

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

---

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CF1304

présenté par

Mme Gérard, M. Fait, M. Bataille, M. Albertini, Mme Colin-Oesterlé, Mme Le Hénanff,  
Mme Lise Magnier et M. Frébault

-----

### ARTICLE 26

À l'alinéa 7, après le mot :

« sociétés »,

insérer les mots :

« cotées sur un marché réglementé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principal objectif de la mise en place d'une taxe sur les rachats d'actions est de limiter le recours par les sociétés cotées à ce type d'opération dans le but d'augmenter artificiellement le cours de leurs actions.

En conséquence, il est proposé de limiter le champ d'application de cette taxe aux sociétés cotées, préservant ainsi l'actionnariat salarié.